

L'an deux mille vingt trois, le quatre février à 09 heures 15, les membres du Conseil communautaire, convoqués le 27 janvier 2023 se sont réunis au siège de Cœur Côte Fleurie, 12 rue Robert Fossorier - Deauville, sous la présidence de Monsieur Philippe AUGIER Président.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents : 25

Nombre de votants : 38

PRÉSENTS :

Philippe AUGIER Président, Michel MARESCOT 1er Vice-Président, Sylvie DE GAETANO 3ème Vice-Présidente, François PEDRONO 4ème Vice-Président, Yves LEMONNIER 8ème Vice-Président, Philippe LANGLOIS 9ème Vice-Président, Régine CURZYDLO 10ème Vice-Présidente, Françoise LEFRANC 11ème Vice-Présidente, Rebecca BABILOTTE, Claude BENOIST, Véronique BOURNE, Patrice BRIERE, Florence GALERANT, Emmanuel LAUSSINOTTE, Miriam GUERARD, David MULLER, Marie-France NUDD-MITCHELL, Delphine PANDO, Didier QUENOUILLE, David REVERT, Patrice ROBERT, Michel THOMASSON, Hervé VAN COLEN, Dominique VAUTIER, Brigitte YVES DIT PETIT-FRERE

ABSENTS :

Colette NOUVEL-ROUSSELOT 2ème Vice-Présidente, Chhun-Na LENGART, Didier PAPELOUX

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Thierry GRANTURCO, pouvoir à François PEDRONO 4ème Vice-Président, Michel CHEVALLIER, pouvoir à Hervé VAN COLEN , Jacques MARIE, pouvoir à Claude BENOIST , Guillaume CAPARD, pouvoir à Véronique BOURNE , Christèle CERISIER-PHILIPPE, pouvoir à Philippe AUGIER Président, Jean-Guillaume d'ORNANO, pouvoir à Michel MARESCOT 1er Vice-Président, Stéphanie FRESNAIS, pouvoir à Michel THOMASSON , Emmanuelle HONOREZ-BRULE, pouvoir à Yves LEMONNIER 8ème Vice-Président, François HORENT, pouvoir à Marie-France NUDD-MITCHELL , Fabienne LOUIS, pouvoir à David MULLER , Patricia NOGUET, pouvoir à Patrice ROBERT , Caroline RACLOT-MARAIS, pouvoir à Rebecca BABILOTTE , Ihsane ROUX, pouvoir à Philippe LANGLOIS 9ème Vice-Président

Monsieur David REVERT est nommé secrétaire de séance

DELIBERATION N°D019_040223

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'OUVRAGES ET RÉPARTITION
DES ACTES DE GESTION SUR LE SYSTÈME D'ENDIGUEMENT DE LA COMMUNE
DE VILLERS-SUR-MER, POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE GEMAPI
Autorisation**

- Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, Département et Régions, modifiée,
- Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- Vu la Convention de mise à disposition du remblai routier RD 513 à Blonville-sur-Mer et Villers-sur-Mer signée entre le Département du Calvados et la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie en date du 16 octobre 2020,
- Vu l'avis favorable des membres de la Commission Travaux et Lutte contre les inondations en date du 20 octobre 2022,
- Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services, représentant de la ville de Villers-sur-Mer, lors de la présentation de la version finale de la convention, le 10 janvier 2023,
- Considérant le projet de convention et ses annexes,

Le Président rappelle :

Au titre de sa compétence GEMAPI et de la réglementation correspondante définie dans le Code de l'environnement, Cœur Côte Fleurie acquiert la qualité de gestionnaire des ouvrages retenus dans le système d'endiguement.

Lancée en 2019, une étude de dangers, visant à faire autoriser le système d'endiguement sur les communes de Villers-sur-Mer et Blonville-sur-Mer, a permis de définir les ouvrages formant le système d'endiguement. Certains ouvrages hydrauliques communaux intégrés au système d'endiguement, sont actuellement gérés par la Ville et participent au ressuyage de la zone protégée.

L'établissement de la présente convention entre la Ville et la Communauté de Communes est donc nécessaire pour préciser et repartir les actes de gestion relatifs à ces ouvrages hydrauliques.

Le périmètre des ouvrages concernés par la présente convention est présenté dans les plans des annexes 3b et 4 (plan de localisation des ouvrages et cartographie du système d'endiguement). Ces ouvrages sont au nombre de 3 :

- L'émissaire Est, au droit de l'ouvrage BV3 ;
- L'accès à la mer appartenant à la commune de Villers-sur-Mer et perpendiculaire à la RD513 (tableau annexe 6) ;
- Les canalisations et avaloirs au droit de l'avenue de la République et reliés directement aux émissaires.

Afin de permettre à la Communauté de Communes d'exercer ses obligations de gestionnaire du système d'endiguement, la Ville lui met à disposition les ouvrages mentionnés ci-dessus à titre gratuit.

Il est rappelé que la Ville reste responsable pour tout ce qui a trait à :

- L'information de la population sur les risques liés à la présence de la mer, répertoriés dans le DICRIM (Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs) ;
- La pose de repères de submersion ;
- L'élaboration du PCS (Plan Communal de Sauvegarde) ;

- La délivrance des autorisations d'urbanisme ;
- L'exercice des pouvoirs de police du Maire, notamment en cas de submersion ou de rupture de digue ;
- La garantie du libre accès des piétons au rivage de la mer ;
- La propreté du rivage de la mer et des ouvrages, notamment pour ce qui a trait à la sécurité des circulations.

Il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- Approuver la poursuite de la procédure pour le dépôt d'un dossier d'autorisation environnementale conforme à la réglementation pour chaque système d'endiguement,
- Approuver la décision d'adresser aux gestionnaires privés (3 ASA de Villers-sur-Mer / Blonville-sur-Mer) une copie de la présente délibération,
- Autoriser la signature de la convention sous réserve de l'avis favorable des Conseils Municipaux des deux Communes concernées par le système d'endiguement,
- Habilitier son Président ou le vice-Président le représentant, à signer toutes pièces s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la poursuite de la procédure pour le dépôt d'un dossier d'autorisation environnementale conforme à la réglementation pour chaque système d'endiguement,

APPROUVE la décision d'adresser aux gestionnaires privés (3 ASA de Villers-sur-Mer / Blonville-sur-Mer) une copie de la présente délibération,

AUTORISE la signature de la convention sous réserve de l'avis favorable des Conseils Municipaux des deux Communes concernées par le système d'endiguement,

HABILITE son Président ou le vice-Président le représentant, à signer toutes pièces s'y rapportant.

Le Président :

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la Collectivité

**Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie**

12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

POUR EXTRAIT CONFORME



Philippe AUGIER
Président

David REVERT
Secrétaire de séance

**Communauté
de Communes
Cœur Côte Fleurie**
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

f in   

Bénerville-sur-Mer | Bionville-sur-Mer | Deauville | Saint-Arnoult
Saint-Gatien-des-Bois | Saint-Pierre-Azif | Touques | Tourgéville
Trouville-sur-Mer | Vauville | Villers-sur-Mer | Villerville